



Direction départementale des territoires de la Vienne

BP 80523
20 rue de la Providence
86020 POITIERS CEDEX

Service de l'économie agricole et du développement rural

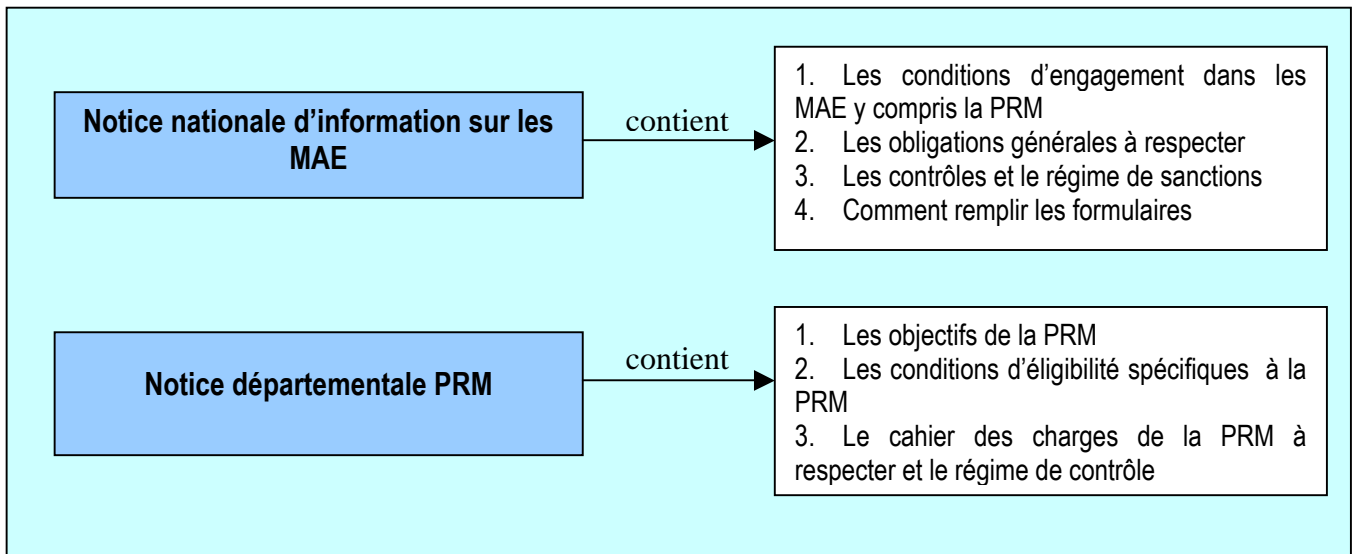
Dossier suivi par : M. MARBOEUF

Tél. : 05 49 03 13 57
Fax : 05 49 03 13 12
Mail : jean-luc.marboeuf@vienne.gouv.fr
site internet : <http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr>

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (accueil téléphonique à partir de 8h30)
Ligne de bus n° 11 "arrêt Gibauderie"

NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2012

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **la protection des races menacées (PRM)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1 Objectifs des mesures

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Dans le cadre des mesures PRM1 et PRM3, les animaux engagés doivent être conduits en race pure.

En ce qui concerne l'espèce équine, il est également admis que les juments inscrites au registre du cheval de trait puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption. Cela fait l'objet de la mesure PRM2.

La liste des races menacées de disparition éligibles à ces mesures, fixée au niveau national, figure en annexe du programme de développement rural hexagonal et est reprise en annexe de la présente notice.

En contrepartie du respect du cahier des charges de chacune des mesures, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- **PRM1** : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **50 €/UGB/an**,
- **PRM2** : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait : **107 €/UGB/an**,
- **PRM3** : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **153 €/UGB/an**.

IMPORTANT : À compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. À défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

2 Les conditions spécifiques d'éligibilité aux 3 mesures PRM

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

2.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

2.1.1 Le siège de votre exploitation doit être situé en région Poitou-Charentes.

2.1.2 Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à **300 €/an**

Vous ne pouvez vous engager en PRM que si, au total, votre engagement dans l'ensemble des mesures PRM représente un montant annuel d'au moins **300 €**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

2.1.3 Le montant de votre demande d'engagement en PRM devra être inférieur ou égal à un plafond régional de **7 600 €/an**

Vous ne pouvez vous engager en PRM que si, au total, votre engagement dans l'ensemble des mesures PRM représente un montant annuel inférieur ou égal à **7 600 €**. Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes pour les mesures PRM1 et PRM3 :

2.1.4 Condition spécifique à la PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

2.1.5 Condition spécifique à la PRM 2 et à la PRM 3 (PRM équines)

L'enregistrement du lieu de détention des équidés est obligatoire depuis le 25/07/2010. par conséquent, tout demandeur doit avoir satisfait, au moment de sa demande, à l'obligation de déclaration auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles (décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 fixant les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement). Vous devrez donc vous être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de votre dossier de demande d'aide. Pour l'année 2012, exceptionnellement, cette formalité devra avoir été accomplie au plus tard le 30 juin 2012.

Il est rappelé que l'enregistrement du lieu de détention des équidés étant obligatoire depuis le 25/07/2010, cette formalité ne constitue pas une obligation supplémentaire.

2.1.6 Condition spécifique à la PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique.

2.2 Les conditions relatives aux animaux engagés

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après et présents sur l'exploitation au moment de la souscription de l'engagement, dans la limite du plafond départemental.

Attention : le registre d'élevage est une pièce obligatoire à remplir et à conserver sur votre exploitation.

2.2.1 PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Le demandeur doit détenir¹ et engager un nombre de femelles reproductrices² appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : 3 truies reproductrices, soit 1 UGB,
- pour les espèces bovine, ovine et caprine : 3 bovins femelle de plus de 2 ans ou 20 brebis ou 20 chèvres, soit 3 UGB.

2.2.2 PRM2 : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait

Le demandeur doit détenir et engager au moins 3 juments inscrites au registre du cheval de trait et âgées d'au moins 6 mois³.

¹ L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

² Il s'agit des femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2010, attesté par l'organisme de sélection ou de l'organisme gestionnaire. Pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans. Pour les ovins, caprins et porcins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

³ Les femelles en race pure ne sont pas comptabilisées.

2.2.3 PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Le demandeur doit détenir et engager au moins un mâle ou une femelle de race pure⁴. Les mâles ne sont éligibles que s'ils ont au moins un descendant de race pure ; les femelles ne sont éligibles que si elles sont âgées d'au moins 6 mois.

3 Cahiers des charges des trois mesures PRM et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le **15 mai 2012**.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes. Les différentes obligations des cahiers des charges des mesures PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3.1 PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Etre répertorié par l'organisme de sélection compétent ou à défaut par l'organisme gestionnaire du fichier des animaux de la race, et donc permettre l'expertise de ses animaux et la collecte de l'état civil desdits animaux et de leurs produits le cas échéant.	Néant	Néant	Réversible	Principale Totale
Détenir en permanence un nombre minimum de femelles reproductrices de chaque race au moins égal au nombre de femelles reproductrices engagées de chaque race.	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale Totale ⁵
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées.	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale Seuils (Cf. § 3-5)

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

⁴ La race pure de l'animal est attestée par l'organisme de sélection.

⁵ La **DDT** peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

3.2 PRM2 : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Détenir en permanence un nombre de juments répondant aux critères d'éligibilité au moins égal au nombre de juments engagées ⁶ .	Visuel et documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des juments ⁷	Réversible	Principale Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des reproducteurs mâles inscrits au livre généalogique de leur race et approuvés pour produire dans leur Stud Book. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures menacées de disparition suivantes : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Poitevin Mulassier.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des juments	Réversible	Principale Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage	Réversible	Principale Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne ⁸ d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées).	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des juments	Définitive	Principale A Seuils ⁹

Recommandation :

Il est recommandé à l'éleveur s'engageant dans cette mesure – même si cela ne constitue pas formellement une obligation du cahier des charges et ne sera donc pas contrôlé – de faire saillir la descendance femelle de ses animaux uniquement par des reproducteurs de race pure de la même race que celle utilisée pour le croisement initial. Il est recommandé également d'observer les règles de l'organisation ou de l'association d'élevage autorisant l'inscription de la descendance issue du croisement dans la section principale (« race pure ») du livre généalogique de la race.

Les juments doivent être inscrites sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre le contrôle des juments sur HARASIRE, le logiciel des haras nationaux.

⁶ Les juments mortes ou vendues au cours de l'engagement ne peuvent être remplacées que par des juments inscrites au registre du cheval de trait.

⁷ La DDT peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

⁸ Selon l'âge des juments engagées, le nombre de naissances pris en compte pourra être inférieur à 2 pour les plus jeunes juments, et supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées.

⁹ La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 années du contrat : voir §3-5-3

3.3 PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race et à son programme technique.	Néant	Néant	Réversible	Principale Totale
Détenir en permanence un nombre de mâles et de femelles, de la race menacée et répondant aux critères d'éligibilité, au moins égal au nombre de mâles et de femelles engagés de la race menacée.	Visuel et documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des juments	Réversible	Principale Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne ¹⁰ d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées).	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des juments	Définitive	Principale A seuils ¹¹
Inscrire cette descendance au livre généalogique de la race.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage	Réversible	Principale Totale
Les femelles engagées doivent n'être mises à la reproduction qu'en race pure au cours des 5 ans d'engagement.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des femelles	Réversible	Principale Totale
Les mâles engagés doivent être utilisés pour la monte en race pure au moins une fois par année d'engagement.	Documentaire	Carnet de saillie annuel	Réversible	Principale Totale

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle sur HARASIRE, le logiciel des haras nationaux.

3.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans une mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre **DDT** dans un délai de 10 jours à partir de la date du constat.

La **DDT** peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

¹⁰ Selon l'âge des animaux engagés, le nombre de naissances pris en compte pourra être inférieur à 2 pour les plus jeunes juments, et supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées.

¹¹ Voir §3-5-3

3.5 Précisions sur le régime de sanction

3.5.1 Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDT/DDTM constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) rapporté au nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois animaux, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois animaux, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la mesure PRM3. Il est constaté l'absence d'une jument.

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : $1 / 9 = 11 \%$.

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 11 %. Soit $10 \times 153 \text{ €} \times 11 \% = 168,3 \text{ €}$

Le paiement de l'aide ne représente plus que :

$9 \times 153 \text{ €} - 168,3 \text{ €} = 1 208,7 \text{ €}$

3.5.2 Cas particulier de la PRM1 :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la PRM1 (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
$\geq 50 \%$	Pas d'anomalie
$< 50\% \text{ et } \geq 48,5\%$	25 %
$< 48,5 \% \text{ et } \geq 47 \%$	50 %
$< 47 \% \text{ et } \geq 45,5 \%$	75 %
$< 45,5 \%$	100 %

Les seuils définis dans la notice nationale d'information (page 4 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

3.5.3 Cas particulier des PRM2 et 3 :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges des PRM2 et 3 (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
< 2 et $\geq 1,9$	25 %
$< 1,9$ et $\geq 1,8$	50 %
$< 1,8$ et $\geq 1,7$	75 %
$< 1,7$	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la PRM 3 (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

4 Comment remplir le formulaire d'engagement dans les mesures PRM ?

Dans le formulaire PAC campagne 2012 – Demande d'aides (premier pilier- ICHN MAE) vous devez cocher la case « mesure agroenvironnementale » puis selon le cas la case :

- poursuivre à l'identique mes engagements
- ou modifier mes engagements
- ou m'engager pour la première fois dans une MAE

Dans les 2 derniers cas, vous devez également modifier ou remplir le document « **liste des engagements** » en y indiquant notamment dans la partie gauche l'espèce et la race des animaux dans la colonne prévue à cet effet, ainsi que le nombre d'animaux précédemment engagés s'il y a lieu dans la colonne 1, le nombre d'animaux respectant les engagements cette année dans la colonne 2, et si besoin la partie droite de ce document (cession-reprise).

Vous devez également demander à votre DDT un **formulaire spécifique « protection des races menacées »** et le remplir avec notamment les informations suivantes : nombre d'animaux engagés avec leurs races, noms, n° identification.

4.1 Demande d'engagement en PRM1

Vous devez inscrire la race des femelles engagées et leur nombre, en complétant une ligne par race. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM1.

4.2 Demande d'engagement en PRM2

Vous devez inscrire « juments – registre de trait » à la place de la race, et le nombre de juments engagées. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM2.

4.3 Demande d'engagement en PRM3

Vous devez inscrire la race et le sexe des animaux engagés et leur nombre, en complétant une ligne par animaux de la même race et du même sexe. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM3.

LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Herd Book Bazadais Maison du GOBA, ZI BP 15, 33430 BAZAS
BOVINE	Raco Di BIOU (Camargue)	Association des Manadiers des taureaux de la raço di Biou pour la course à la cocarde GIP du Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	BEARNAISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord – Maison de l'Élevage du Nord Cité Administrative BP 505 59022 LILLE Cedex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Société des Eleveurs de la race Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	FLAMANDE	UPRA Rouge Flamande Maison de l'Élevage du Nord – Cité Administrative BP 505 59022 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VILLARD DE LANS	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VOSGIENNE	Livre généalogique Vosgien – EDE BP 38 11, rue Mermoz 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AURE ET CAMPAN	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	AVRANCHIN	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BAREGEOISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	UPRA Berrichonne GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
OVINE	BIZET	UPRA Races ovines des massifs Route de Thiers – Marmilhat – BP 13 63370 LEMPDES
OVINE	BLEU DU MAINE	UPRA Ovine du Maine 126, rue de Baugé BP 106 72003 LE MANS Cedex
OVINE	BOULONNAIS	Association des Éleveurs de Moutons Boulonnais 164, rue Haute 59870 BOUVIGNIES
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Causse des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES
OVINE	CHARMOISE	UPRA Ovine de la race Charmoise GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
OVINE	COTENTIN	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac, 33700 MERIGNAC
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Élevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	UPRA des races ovines des Pyrénées Centrales 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MOUREROUS	Syndicat de défense et de promotion de la race Mourerous GEN'OSE 17 allée des genêts 04200 SISTERON
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussenarde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Association des éleveurs de brebis de race Raïole, Caussenarde des Garrigues, Rouge du Roussillon Mas de Saporta 34970 LATTES
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	UPRA Ovine Avranchin – Cotentin – Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	Fock-Book Solognot GEODE, 1 route de Chauvigny, BP 70104 86500 MONTMORILLON
OVINE	SOUTHDOWN Français	Association des Eleveurs Français de Southdown Chambre d'agriculture 9 quai Ledru Rollin 03100 MONTLUCON
OVINE	THONES ET MARTHOD	Association des Eleveurs de la race Thônes et Marthod MAFS 40 rue du Terraillet 73190 Saint BALDOPH
CAPRINE	POITEVINE	Association pour le Développement de la Chèvre Poitevine SAINT GOARD – 79160 ARDIN
CAPRINE	PROVENCALE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
CAPRINE	PYRENEENNE	Association la Chèvre de Race Pyrénéenne 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX
CAPRINE	DES FOSSES	Institut de l'Élevage – Dépt. Génétique - 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
CAPRINE	ROVE	Institut de l'Élevage Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	NUSTRALE	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	PORC BASQUE	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	PORC BAYEUX	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
PORCINE	PORC GASCON	LIGERAL 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION

ESPECE	RACE	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHER
ASINE	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N° 10 18160 LIGNIERES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU COTENTIN	M. MOUCHEL-VICHARD Gilbert Hameau de Fains 14310 VILLY BOCAGE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND	Haras du PIN Cidex 1703 61310 LE PIN AU HARAS	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Maison de l'âne - Beauregard 03360 BRAIZE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX.
ASINE	ANE DES PYRENEES	Association Nationale des Eleveurs d'Anes des Pyrénées Maison Lapince 64410 MERACQ	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DE PROVENCE	Haras National d'UZES Mas des Tailles 30700 UZES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POTTOK	M. DAGUERRE Chambre d'Agriculture 64240 HASPAREN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	TRAIT DU NORD	Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord C/O M. TOPART Hubert 2, Rue des Cressonnières 62820 SAUDEMONT	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	ARDENNAISE	Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

EQUINE	AUXOISE	Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Direction des Services Vétérinaires 4, Rue Hoche 21000 DIJON	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais E.N.R. Ferme du Héron Chemin de La Ferme Lenglet 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETONNE	Syndicat des Eleveurs 22, Rue de La Libération B.P. N° 724 29207 LANDERNEAU CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CAMARGUE	M. Blaise de SANBUCY Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CASTILLON	M. Claude ANE Association Pyrénéenne Ariégeoise du Cheval Castillonnais 15, allée Ancely 31300 TOULOUSE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND	Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand Hôtel Bois Hardy 50490 ST SAUVEUR LENDELIN	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COMTOISE	Haras de BESANCON 52, Rue de Dôle 25000 BESANCON	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	LANDAISE	Madame Anne Marie HENRION Taon 40370 BEYLONGUE	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MERENS	Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Centre National du Mérens 09240 LA BASTIDE DE SEROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MULASSIERE DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PERCHERON	SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	Les Haras Nationaux Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX